

## RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES ATLANTIQUES

## ARRÊTÉ DU MAIRE P.M. N°23.19 V

## Obiet: EMMÉNAGEMENT AU N° 29 AVENUE DANIEL ARGOTE

Le Maire de la Ville d' ORTHEZ.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu le Code de la Route.

Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation routière et ensemble les textes qui l'on modifié et complété,

Vu les décrets et arrêtés préfectoraux portant réglementation sur la police et la surveillance des voies communales et départementales,

Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière, approuvée par arrêté du 7 juin 1974, livre 1, 4e partie « signalisation de prescriptions »,

Vu le Code Pénal,

Vu la demande formulée par la SAS DEMENAGEMNTS CABRIÉ Remi, Z.A. Lannolier, 2165 boulevard François Xavier fafeur – 11000 CARCASSONNE, qui sollicite une autorisation du domaine public pour un déménagement au N° 29 avenue Daniel Argote à Orthez, du mardi 23 au mercredi 24 mai 2023 pour une durée d'un jour et demi (1,5), de 10 heures à 18 heures le 23 mai et de 8 heures à 12 heures le 24 mai. Considérant que le Maire doit prendre toutes mesures utiles pour assurer la sécurité et la commodité de passage dans les rues, voies, quais et places publiques,

## ARRÊTÉ:

Article 1er: Afin d'effectuer ce déménagement, le stationnement sera autorisé du mardi 23 au mercredi 24 mai 2023 pour une durée d'un jour et demi (1,5), de 10 heures à 18 heures le 23 mai et de 8 heures à 12 heures le 24 mai.

Article 2 : Pour permettre ce déménagement un camion de 12 mètres de long immatriculé CJ-028-JY sera autorisé à stationner et à empiéter le trottoir et la chaussée. La SAS DEMENAGEMNTS CABRIÉ devra mettre en place une signalétique de part et d'autre au moyen de triangles ou de cônes. La mise en place et l'enlèvement des barrières seront à la charge du demandeur.

Article 3 : La SAS DEMENAGEMNTS CABRIÉ sera redevable d'un droit fixe d'instruction des dossiers de 5 € et d'un droit d'occupation du domaine public de 8 € par jour/engin (délibération du Conseil Municipal du 28 mars 2022).

Article 4 : Si une intervention urgente le nécessite, seront autorisés à stationner et à circuler les véhicules de Police, d'incendie et de secours, ambulances et médecins.

Article 5: Mme la Directrice Générale des Services, le service de la Police Municipale, le Commandant de la Gendarmerie d'Orthez, le commandant du Centre de secours d'Orthez, les Services Techniques, les Services Infrastructures de la CCLO, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté qui sera affiché.

Copies transmises par mail: SERVICES TECHNIQUES DEMANDEUR CENTRE DE SECOURS

